



# Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 Février 2013

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille treize, le vingt sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

## Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Monsieur **MATHURINA**,  
Madame **IBAZATENE**, Monsieur **TRINQUET**,

Les Conseillers Municipaux : Madame **CLIMENT**, Monsieur **TORRESSAN**, Monsieur **FOUASSIER**, Madame **PAGNOU**,  
Monsieur **GEBAUER**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **YARDIMIAN**, Madame **GALLE**,  
Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**,

## Absents excusés avec pouvoir :

Madame **TESSON** a donné pouvoir à Madame **PAGNOU**  
Monsieur **ESTEVE** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**  
Madame **NATIVITE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**  
Monsieur **FANTATO** a donné pouvoir à Monsieur **YARDIMIAN**

## Absents :

Madame **DEBRY**, Monsieur **BARBILLON**, Madame **NATUREL**, Monsieur **ROMERO**, Madame **CABRERA**,

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe **TRINQUET**

Date de convocation : 21 Février 2013

Date d'affichage : 21 Février 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Monsieur Philippe TRINQUET
- **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2012, à l'unanimité**

## 1. Récapitulatif des décisions du Maire n° 71 à 76 incluse pour l'année 2012 et n° 1 à 6 pour l'année 2013

*Délibération n° 1.02.2013*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

### **Décision du Maire n° 71 / 2012**

Bail pour l'occupation du logement de 2 pièces (1 cuisine, 1 séjour, 1 chambre et 1 garage) à l'Ecole des Grands Champs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, et pour une durée de 3 ans

Loyer mensuel : 318,10 €

Loyer révisable annuellement à la date du 1<sup>er</sup> Septembre en fonction de la base de l'indice de référence des loyers

### **Décision du Maire n° 72 / 2012**

Avenant au contrat de location de 3 véhicules communaux

Véhicules	Contrat initial	avenant
RENAULT GRAND MODUS GAMME 2012	Location de 36 mois Loyer mensuel de 366,68 €	Location totale de 60 mois Loyer mensuel de 350,03 €
RENAULT KANGOO EXPRESSION DCI	Location de 36 mois Loyer mensuel de 326,09 €	Location totale de 60 mois Loyer mensuel de 296,26 €
RENAULT SCENIC EXPRESSION DCI	Location de 36 mois Loyer mensuel de 503,60 €	Location totale de 60 mois Loyer mensuel de 404,37 €

### **Décision du Maire n° 73 / 2012**

Avenant sur le lot n° 4 (menuiseries alu métal) du marché relatif à l'extension de l'Ecole du Centre

Titulaire du marché : Entreprise ESTRADE

Cet avenant n'a aucune incidence financière :

- ✓ Travaux en moins value pour le store : 8 891 €
- ✓ Travaux en plus value pour la clôture sur muret : 8 891 €

Montant du marché : 115 959 € HT

### **Décision du Maire n° 74 / 2012**

Avenant sur le lot n° 12 (VRD/aménagements paysagers) du marché relatif à l'extension de l'Ecole du Centre

Titulaire du marché : Société OSCARALET

Cet avenant n'a aucune incidence financière et porte sur des modifications de certaines prestations et travaux supplémentaires suivant demande du Maître d'Ouvrage.

Montant du marché : 103 487 € HT

### **Décision du Maire n° 75 / 2012**

Avenant sur le lot n° 7 (électricité / courant fort / courant faible) du marché relatif à l'extension de l'Ecole du Centre

Titulaire du marché : Société LEFEVRE

Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires relatifs au remplacement des appliques SARLAM prévues au CCTP par des appliques ARANO et a une incidence financière de 2,23 %.

Montant initial du marché : 83 703,23€ HT

Montant de l'avenant : 2 005,25 € HT

Montant total du marché : 85 708,47 € HT

### **Décision du Maire n° 76 / 2012**

Avenant sur le lot n° 3 (couverture) du marché relatif à l'extension de l'Ecole du Centre

Titulaire du marché : TEMPERE ENTREPRISE

Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires relatifs à la pose d'une ligne de vie et a une incidence financière de 3,47 %.

Montant initial du marché : 105 668,40 € HT

Montant de l'avenant : 3 661,70 € HT

Montant total du marché : 109 330,10 € HT

### **Décision du Maire n° 1 / 2013**

Avenant sur le lot n° 1 (gros œuvre) du marché relatif à l'extension de l'Ecole du Centre

Titulaire du marché : Société GENETIN

Cet avenant porte sur des travaux de plus ou moins values relatifs à la fourniture et à la pose de fourreaux enterrés et sur des travaux de rehausse du bâtiment. Il a une incidence financière de - 0,31 %.

Montant initial du marché : 325 936,58€ HT

Montant de l'avenant : - 999,03 € HT

Montant total du marché : 324 937,55 € HT

### **Décision du Maire n° 2 / 2013**

Marché n° 9 / 2012 de réfection de trottoirs et de chaussées attribué à la Société COCHERY Ile de France pour un montant de 173 098,99 € TTC avec option de réfection de la voirie de 54 077,14 € TTC

- ✓ Lot n° 1 : Avenues des Aubépines, Alfred de Musset et Chateaubriand
- ✓ Lot n° 2 : Rue de l'Orangerie, avenues du Moulin et du Lac

### **Décision du Maire n° 3 / 2013**

Avenant sur le lot n° 6 (menuiserie intérieure bois) du marché relatif à l'extension de l'Ecole du Centre

Titulaire du marché : Société AMMAC

Cet avenant porte sur des travaux en moins values et a une incidence financière de - 2,43 %.

Montant initial du marché : 81 000 € HT

Montant de l'avenant : - 2 350,86 € HT

Montant total du marché : 79 034,40 € HT

### **Décision du Maire n° 4 / 2013**

Séjour au Futuroscope pour 40 enfants du Centre de Loisirs avec 5 animatrices et 1 chauffeur du 29 au 30 Avril 2013

Coût total du séjour : 3 510 €

Montant de la part parentale : 56,80 € à taux plein

Grille tarifaire pour application du quotient familial

### **Décision du Maire n° 5 / 2013**

Séjour au Puy du Fou pour 20 enfants du Centre de Loisirs avec 3 animatrices et 1 chauffeur du 26 au 31 Août 2013

Coût total du séjour : 4 290 € à taux plein

Montant de la part parentale : 146,01 €

Grille tarifaire pour application du quotient familial

### **Décision du Maire n° 6 / 2013**

Contrat avec l'Association Music'Al pour un concert de jazz, le Samedi 23 Février 2013 de 21H à 22H30 à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 1 700 €

## 2. Débat sur les Orientations Budgétaires pour le Budget Commune

*Délibération n° 2.02.2013*

**VU** la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 qui a complété l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le débat budgétaire,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 6 Février 2013, élargie à l'ensemble des adjoints,

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget de la Commune de l'exercice 2013.

## 3. Débat sur les Orientations Budgétaires pour le Budget annexe Assainissement

*Délibération n° 3.02.2013*

**VU** la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 qui a complété l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le débat budgétaire,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 6 Février 2013, élargie à l'ensemble des adjoints,

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget annexe Assainissement de l'exercice 2013.

## 4. Demande de subvention au Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture – année 2013

*Délibération n° 4.02.2013*

**CONSIDERANT** qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

**CONSIDERANT** que cette subvention est attribuée aux Bibliothèques pour les acquisitions de documents (*livres, périodiques*),

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'acquérir des documentaires,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 5. Convention de réalisation d'un service informatique commun entre la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et ses Communes

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour, car Monsieur le Maire est en attente d'informations complémentaires non parvenues à ce jour.

## 6. Motion pour la réalisation en 2025 de la Ligne Rouge du métro automatique Grand Paris Express

*Délibération n° 5.02.2013*

Le Maire indique que le Gouvernement décidera courant février 2013 du calendrier de réalisation du métro automatique du Grand Paris Express. Le Grand Roissy, entre Le Mesnil Amelot, Roissy et Le Bourget, est un territoire stratégique de 500.000 habitants au formidable potentiel de développement économique. Un territoire prioritaire qui, de Sarcelles et Villiers-le-Bel à Clichy et Montfermeil, connaît un chômage élevé. Un territoire où le métro automatique est une nécessité majeure.

**CONSIDERANT** que le Grand Paris répond à la priorité absolue : l'emploi, Sur le Grand Roissy, plus de 100.000 emplois seront créés dans les années à venir à condition que soit mise en service rapidement la ligne rouge du Grand Paris Express. Elle doit aussi permettre aux milliers de demandeurs d'emplois des quartiers enclavés de trouver plus facilement du travail partout en Ile-de-France grâce à l'amélioration des transports. Plus largement, le Grand Paris doit contribuer à réduire la fracture territoriale et le déséquilibre entre l'est et l'ouest de la métropole ;

**CONSIDERANT** que le Grand Roissy est le moteur de croissance majeur de la région-capitale, Plus de 6 milliards d'euros seront investis par des acteurs privés dans le Grand Roissy et font de notre territoire l'un des principaux pôles de développement économique en Ile-de-France. Il constitue un levier de la croissance économique d'aujourd'hui et de demain dont la région-capitale ne peut pas se passer. Le Grand Roissy est la porte d'entrée internationale du Grand Paris. Les aéroports de Roissy et du Bourget font de notre territoire le lieu de connexion avec Paris, la France, l'Europe et le monde ;

**CONSIDERANT** que le CDG Express ne doit pas être réalisé à la place du métro automatique, Le CDG Express ne doit pas être réalisé au détriment de la ligne rouge attendue par les habitants. La liaison directe Roissy - Gare de l'Est appelée CDG Express ne crée pas toutes les conditions qui permettront à notre territoire de réaliser son formidable potentiel de création d'emplois et de développement économique. Il n'améliore pas la desserte du territoire ni les transports au quotidien pour les habitants. Il ne relie pas les principaux pôles de développement ;

**CONSIDERANT** que la réalisation du Grand Paris Express sera un élément déterminant du désenclavement et l'une des conditions de rééquilibrage et d'égalité de nos territoires ruraux, péri-urbains et urbains ;

**CONSIDERANT** que le schéma d'ensemble du Grand Paris Express s'inscrit dans une vision durable et qualitative du développement territorial, social, économique et environnemental ;

**CONSIDERANT** que le Grand Paris Express conditionne, par le désenclavement qu'il offre, la part d'effort régional de construction de logements des communes et intercommunalités ;

**CONSIDERANT** que les collectivités se sont engagées avec l'Etat dans la mise en œuvre de Contrats de Développement Territorial ;

Il est demandé au Gouvernement de réaliser prioritairement en 2025 la ligne Rouge du métro automatique Grand Paris Express.

## **7. Motion pour la préservation de la zone Gendarmerie sur Roissy, Vaud'herland et Le Thillay**

**Délibération n° 6.02.2013**

Suite au redéploiement police-gendarmerie sur le territoire national, la Commune de Le Thillay sera rattachée au Commissariat de Police de la Ville de Gonesse.

La Gendarmerie Nationale, dont la caserne est située sur la Commune de Roissy-en-France, répond efficacement à la charge qui lui incombe, en matière de maintien de l'ordre et de sécurité publique sur les trois Communes limitrophes (Le Thillay, Roissy en France et Vaud'herland).

Aucune concertation n'a eu lieu avec les élus locaux, dans le cadre du redéploiement police-gendarmerie.

Le Commissariat de Police Nationale situé sur la Commune de Gonesse, n'a pas les moyens suffisants, pour assurer le maintien de l'ordre public sur trois Communes supplémentaires.

Une pétition a été massivement signée par la population de la Commune de Le Thillay.

Une lettre a été adressée à Monsieur le Président de la République, le 11 Février dernier, afin de lui demander de prendre en compte le souhait des élus et des habitants des trois Communes de rester en zone gendarmerie.

Une motion a été prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France le 21 Février 2013, sur ce dossier.

Le Conseil Municipal demande que la Commune de Le Thillay, ainsi que les Communes de Roissy-en-France et Vaud'herland, demeurent en zone gendarmerie.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.***

### **ACCORD POUR DIFFUSION**

**Le Thillay, le 7 Mars 2013**

**Le Secrétaire de Séance  
Philippe TRINQUET**

**Le Thillay, le 7 Mars 2013**

**Le Maire  
Georges DELHALT**